

Commune de Rongères



Sommaire

1 -Généralités - Risque Majeur et Information Préventive	3
1.1 -Définition du risque majeur.....	3
1.2 - L'information préventive	4
2 -Le risque de Transport de Matières Dangereuses	5
2.1 -Définition générale du risque de transport de matières dangereuses (TMD), ses différentes manifestations et ses conséquences	5
2.2 -Quels sont les risques de transport de matières dangereuses sur la commune	9
2.3 -les actions préventives dans la commune	10
3 -L'affichage et les consignes de sécurité pour le risque TMD	17
3.1 -L'affichage.....	17
3.2 -Les consignes particulières à respecter pour le risque TMD	19
4 - Le risque Sismique	
4.1 - Définition générale du risque sismique, ses différentes manifestations et ses conséquences	23

1 - Généralités - Risque Majeur et Information Préventive

1.1 - *Définition du risque majeur*

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Il se caractérise par l'incapacité de la société exposée à surpasser ce risque.

Deux critères caractérisent le Risque Majeur :

une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,

une énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement

On distingue deux grandes familles de Risques Majeurs

les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone éruption volcanique,

les risques technologiques : risques industriels, risque nucléaire, risque de rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

La commune de Rongères est concernée par :

le Risque de Transport de Matières Dangereuses TMD

le Risque Sismique (zone 2:sismicité faible)

1.2 - *L'information préventive*

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « *les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

L'information préventive doit permettre au citoyen de connaître :

- les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles,
- les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité,
- les moyens de protections et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics.

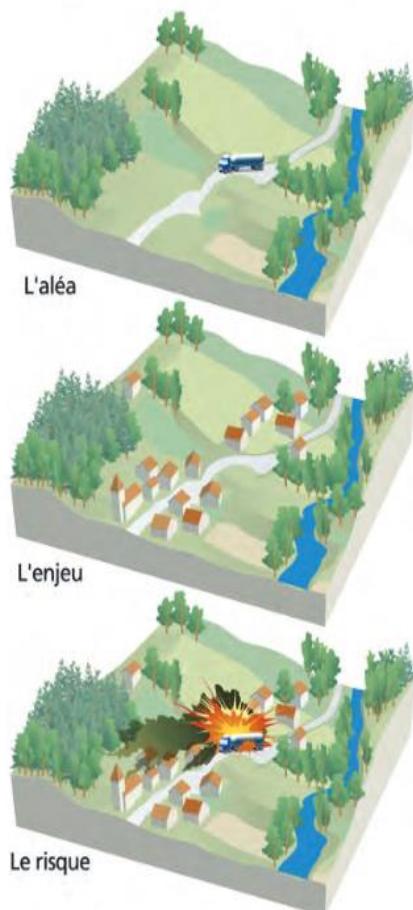
C'est une condition essentielle pour que le citoyen surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, le présent dossier intitulé "**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**" (**DICRIM**), s'inscrit dans cette démarche de prévention. Il est élaboré sur la base du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et du recueil des informations sur les risques majeurs transmis par le Préfet. Le DICRIM contient les données locales, départementales, et nationales nécessaire à l'information du citoyen au titre du droit à l'information.

2 - Le risque de Transport de Matières Dangereuses

2.1 - Définition générale du risque de transport de matières dangereuses (TMD), ses différentes manifestations et ses conséquences



2.1.1 - Qu'est-ce-que le risque de transport de matières dangereuses?

Le risque transport de matières dangereuses, en général, est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de produits dangereux. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population les biens ou l'environnement.

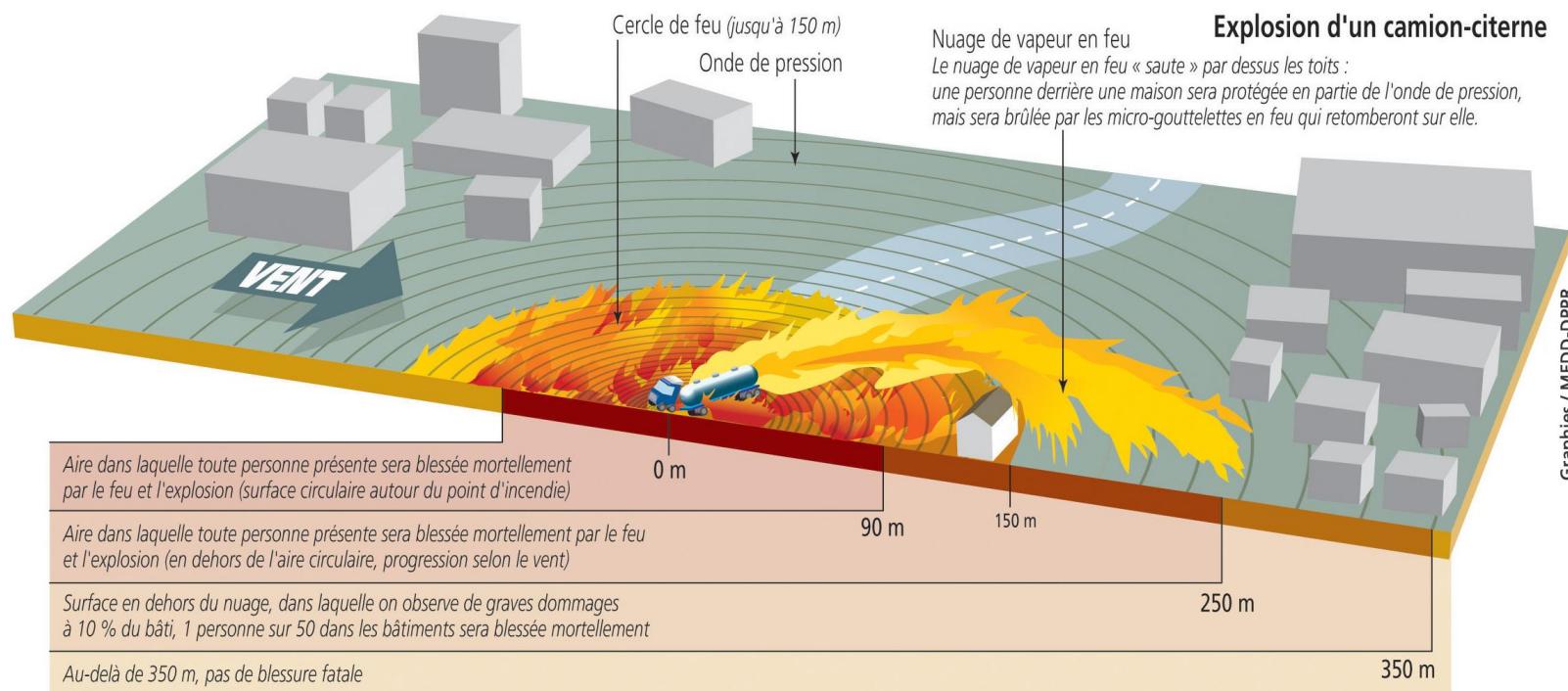
Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

2.1.2 - Comment se manifeste-t-il? (l'aléa)

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, viennent se surajouter les effets du produit transporté. L'accident combine alors un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution de l'air, du sol ou des eaux).

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés et rendre ainsi l'accident plus grave

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits... avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc,
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **la dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, et risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.



2.1.3 - Conséquences sur les personnes et les biens? les enjeux

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences désastreuses.

les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un «effet différé».

2.2 - Quels sont les risques de transport de matières dangereuses sur la commune

2.2.1 - Rappel historique du risque transport de matières dangereuses dans le département

Les accidents les plus graves répertoriés dans le département ces dernières années sont les suivants :

Le 10 novembre 1998 à Chazeuil, un véhicule léger contre un poids lourd citerne transportant 30 417 litres de méthanol.

Le 15 juillet 1993, incendie d'un poids lourd sur la RCEA, sur la commune de Cressanges, le véhicule transportait des produits toxiques sans plaques d'identification. De nombreux personnels de secours et de gendarmerie furent intoxiqués.

Le 14 septembre 1995, collision entre un train et un poids lourd à Dompierre sur Besbre. Le poids lourd transportait des fûts de dérivés d'hydrocarbures, le train transportait entre autres, des citernes de propane. La mise en place d'un important dispositif de sécurité a permis d'éviter le pire.

Le 15 mai 1999, sur la commune de Lapalisse, RD 907, collision entre un véhicule léger et un poids lourd transportant des conteneurs d'acide nitrique, lessive de soude, white spirit. L'intervention des services de secours durera onze heures et mobilisera l'ensemble des moyens «risques technologiques» du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le 23 septembre 2008, sur la commune de Saint-Prix,RN7, le conducteur d'un tracteur attelé d'une citerne rempli d'anhydride maléique liquide (80/2215) perd le contrôle à la sortie d'un rond-point. Le produit très corrosif se déverse en grande partie sur la chaussée.L'intervention des secours et de la gendarmerie demandera deux journées, avec la nécessité de refaire l'enrobé de la chaussée.

Le 22 juillet 2010, sur la RN7, commune de La-Ferté-Hauterive, un accident impliquant deux poids-lourds dont un TMD transportant de l'additif pour fuel domestique, a provoqué le décès des deux conducteurs. Le dépôtage de la citerne endommagée a été réalisé par la société d'origine du camion.

Incidents survenus sur le territoire communal

Néant

2.3 - les actions préventives dans la commune

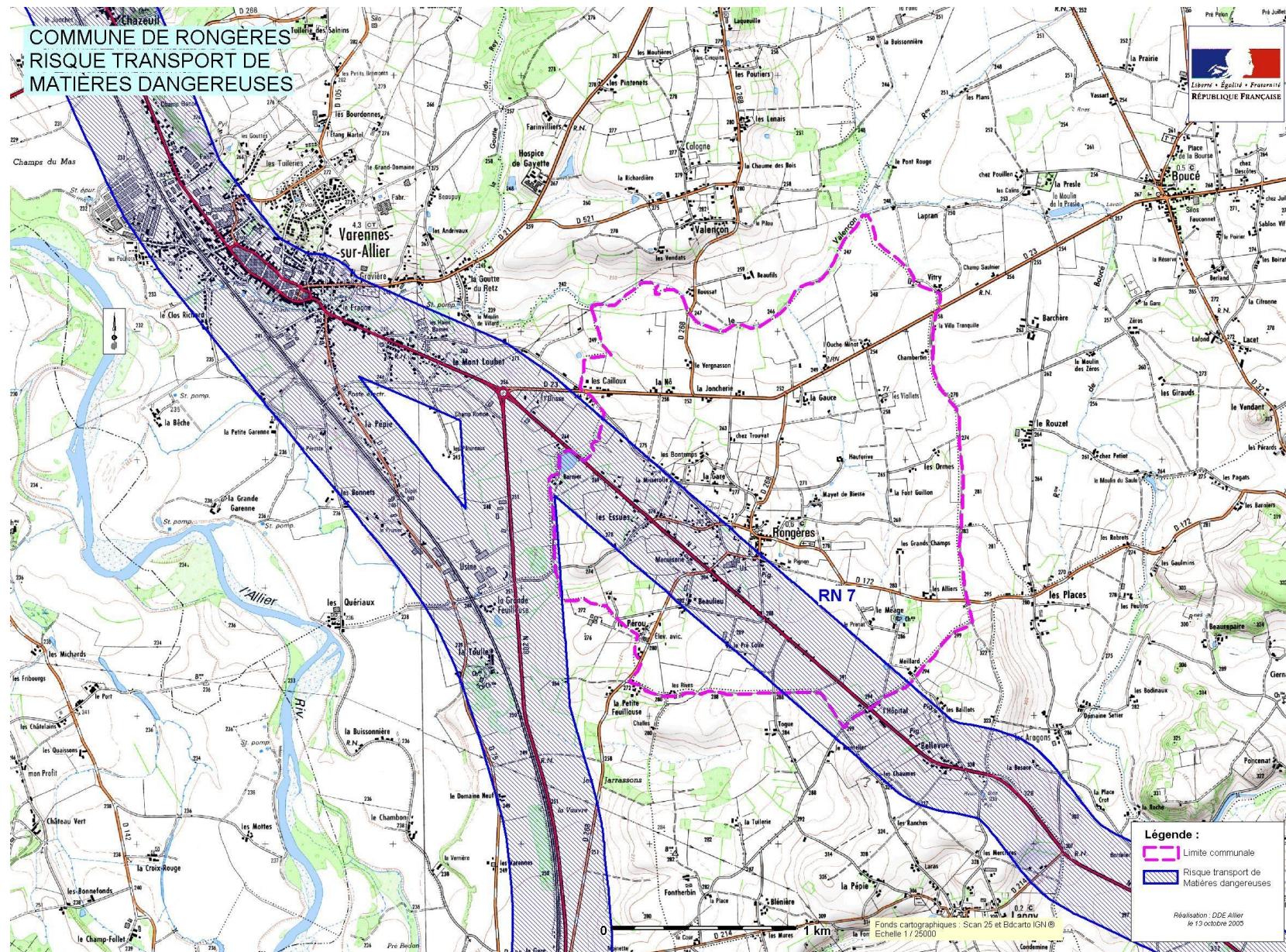
2.3.1 - La connaissance du risque

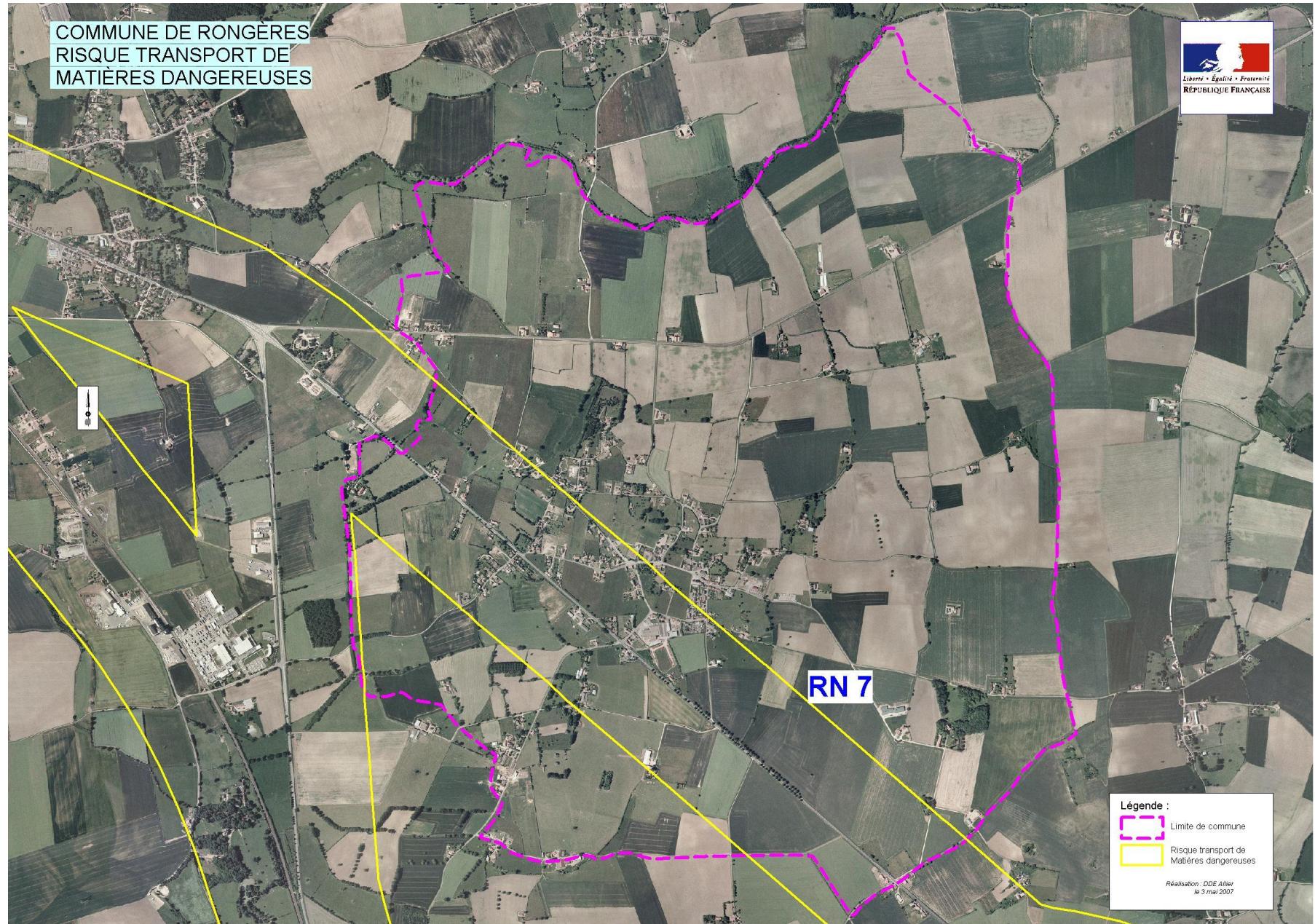
La commune est traversée par la RN 7 qui supporte un flux de transit et de desserte routiers de 5554 véhicules/jour. Le trafic poids lourd est de 1721 véhicules/jour (données 2006). Le transport de marchandises dangereuses sur cet axe génère donc un risque à prendre en compte au titre de l'information préventive.

Les zones exposées qui doivent faire l'objet d'une information préventive sont principalement les zones d'habitation bordant les voies citées ci-dessus dans une bande de 350m de part et d'autre de la chaussée (voir carte).

Bâtiments Publics : Ecole Primaire

Zone d'Habitations :	Lotissement des Ursulines (10 personnes)	- Rue des Croix (24 personnes)
	Rue Paul Michalet (15 personnes)	- Chemin des Cailloux (25 personnes)
	Rue du Terroir de Villefranche (8 personnes)	- Rue de la Misserolle (10 personnes)
	Rue de la Croix de Pierre (15 personnes)	
	Rue du Grand Champ (30 personnes)	
	Chemin des Essues (29 personnes)	
	Route Nationale 7 (45 personnes)	
	Beaulieu (10 personnes) dont 2 exploitations agricoles	
Industrie :	Usine FRA (40 employés)	
	Menuiserie JM (10 employés)	
Complexe sportif :	Locaux : Foot	





2.3.2 - La réglementation

La rareté des catastrophes de grande ampleur, en France, est due notamment à la rigueur et à l'étendue de la réglementation.

Législation du transport par route et chemin de fer régi respectivement par le règlement européen ADR transcrit par l'arrêté français du 1er juin 2001, modifié et le règlement international RID, transcrit et complété par l'arrêté français du 5 juin modifié

Règles strictes de circulation (vitesse réglementée à 50km/h en agglomération, circulation et stationnement interdits sur certains grands axes routiers)

Etude de danger ou de sécurité imposé à l'exploitant (stationnement, chargement, déchargement)

Prescriptions de construction sur les matériels et contrôle périodiques des véhicules et de leurs citernes

Formation des personnels de conduite (formation spécifiques agréées, mise à niveau tous les cinq ans)

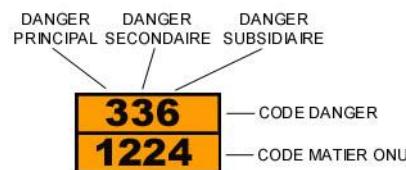
La signalisation, la documentation à bord

Il doit y avoir à bord du camion ou du train des documents décrivant la cargaison, ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité). En outre, les transports signalés, à l'extérieur, par des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, etc...

une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40x30cm) placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger (permettant d'identifier le danger, et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée).

Le code danger (partie supérieure)

Il permet par la simple interprétation de



0 à 9 d'identifier les danger de réaction de la matière. A un chiffre donné correspond toujours la même signification. En principe, deux chiffres suffisent pour déterminer le danger le plus fréquent. Un troisième chiffre peut cependant être nécessaire pour intensifier un risque. Précédé de la lettre X, le code signifie que la matière réagit dangereusement à l'eau.

Le code matière (partie inférieure)

c'est un numéro d'ordre chronologique des matières recensées par l'ONU. C'est toujours un numéro à 4 chiffres, un seul numéro étant attribué à chaque matière.

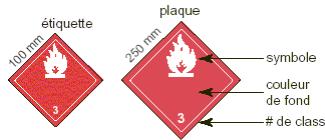
Il permet donc d'identifier la matière concernée, en voici quelques exemples :

1965 = butane, propane

1072 = oxygène comprimé 1073 = oxygène liquéfié...

Symbol de danger

Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonçant sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.



2.3.3 - le contrôle, l'alerte et l'organisation des secours :

le contrôle :

Un contrôle régulier des différents moyens de transport des marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'Etat.

l'alerte :

en cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

l'organisation des secours :

au niveau départemental : en cas d'accident, la cellule mobile d'intervention chimique du SDIS peut participer à la reconnaissance et à l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, établissement d'un périmètre de danger. Dans le département un plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuse » a été approuvé le 3 décembre 1996 et réactualisé le 21 mars 2006. Il est disponible à la Préfecture de l'Allier. En cas de besoin le Préfet peut déclencher ce plan spécialisé TMD, le plan ORSEC ou le plan rouge.

au niveau communal : c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

au niveau individuel : un plan familial de mise en sûreté : afin d'éviter la panique lors d'un accident de TMD un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit, composé d'une radio avec ses piles de recharge, de rouleaux de papier collant, d'une lampe de poche, d'eau potable, de médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de recharge et de couvertures. Une réflexion préalable sur les lieux de mise à l'abri (confinement) complétera ce dispositif. **Le site prim.net** donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

les mesures prises par la commune

Locaux mis à disposition : Foyer La Forterre (250 places)
Mairie (50 places)

2.3.4 - réduire la vulnérabilité

Néant

3 - L'affichage et les consignes de sécurité pour le risque TMD

3.1 - L'affichage

Le DICRIM est porté à la connaissance du public par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Il est consultable en mairie.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches conformes au modèle national.

C'est le maire qui organise les modalités de l'affichage dans la commune. Il veille notamment, en la matière, à organiser les modalités d'affichage dans les établissements recevant du public, immeubles ou locaux d'habitation à effectifs importants, terrains de camping dans les cas suivants :

- établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-3 du code de la construction et de l'habitation lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes,
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes,
- locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Dans ces trois cas, les affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment.

- terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leurs capacités sont supérieures soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois

Dans ce cas là les affiches sont mises en place à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés de terrain.

Lieux d'affichage de la commune :

- *Mairie*
- *Local Foot*
- *Usine FRA*
- *Menuiserie JM*
- *Ecole Primaire*

3.2 - Les consignes particulières à respecter pour le risque TMD

1 se mettre à l'abri

2 écouter la radio

3 respecter les consignes

en cas d'accident de transport de matières dangereuses :

Avant

savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettant d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées

Pendant

si vous êtes témoin d'un accident TMD :

protéger : pour éviter un «*sur accident*», baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité

donner l'alerte : aux sapeurs-pompiers **18 ou 112** (numéro unique européen), à la police ou gendarmerie **17 ou 112**

Dans le message d'alerte préciser si possible

le lieu exact (commune nom de la voie, point kilométrique, etc...)

la nature du moyen de transport la présence ou non de victimes

la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement etc...

le cas échéant le numéro du produit et le code de danger

en cas de feu sur le véhicule ou le réservoir :

évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300m, le plus rapidement possible

**prendre soin de toujours se retirer de la zone dans une direction différente des fumées dégagées
en cas de fuite de produit toxique :**

ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)

quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner : c'est à dire s'enfermer dans un local clos (ex : chambre) en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage.

ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle

couper le gaz et l'électricité

suivre le cas échéant les consignes spécifiques des services d'incendie et de secours qui seront données de vive voix ou par l'ensemble des moyens mobiles de diffusion de l'alerte

ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école

libérer les lignes téléphoniques pour les secours

se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements

ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Après

Aérer le local de confinement

respecter les consignes des services de secours

b A RETENIR

1 se mettre à l'abri

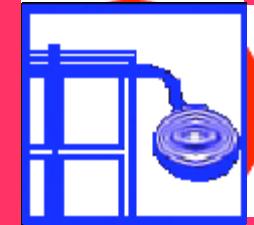
2 écouter la radio

3 respecter les consignes

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



**Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur**

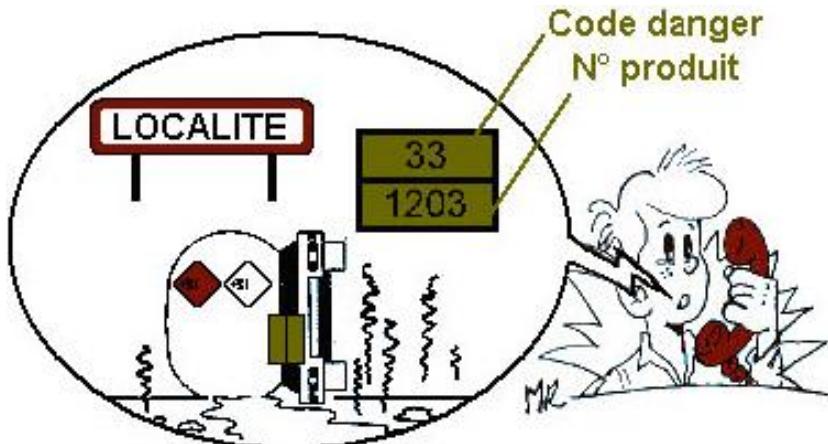
Ecoutez la radio

**N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école**

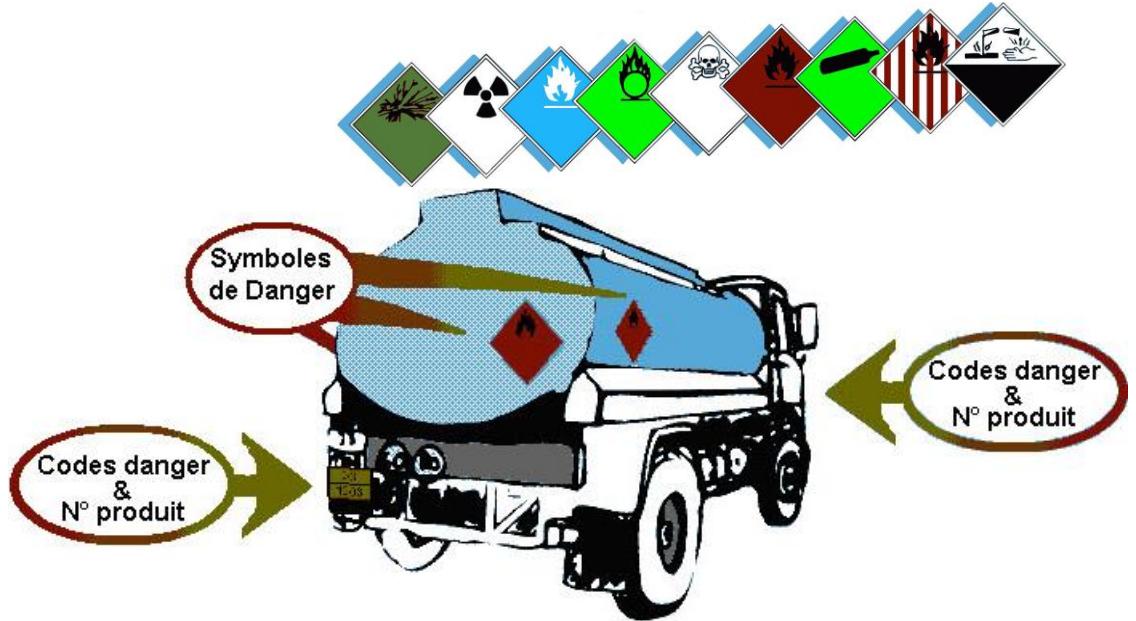
Ne fumez pas

**Libérez les
lignes pour les
secours**

Si vous êtes témoin d'un accident d'un accident de TMD



Code danger
N° produit



a ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)

a éloigner les personnes à proximité,

a éloignez-vous et mettez-vous à l'abri

a donner l'alerte aux services d'urgence

18 ou 112 en indiquant la commune et l'adresse exacte

a si possible et sans prendre de risque décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles



4 - Le risque Sismique

4.1 Définition générale du risque sismique, ses différentes manifestations et ses conséquences

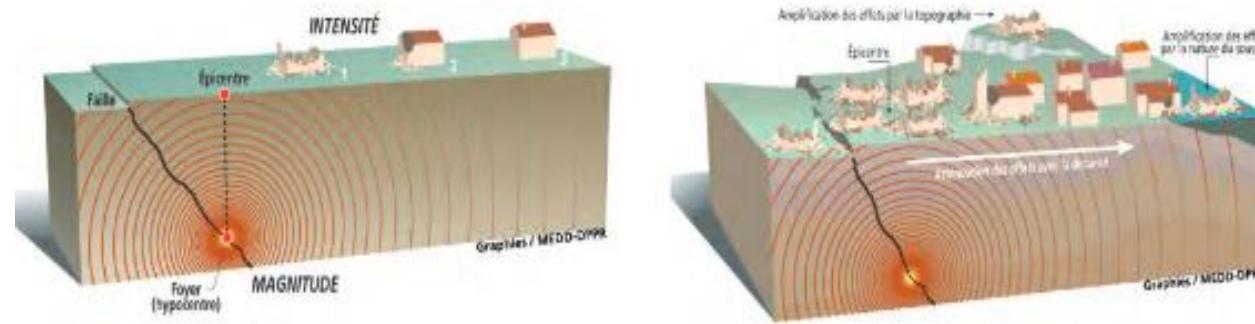
4.1.1 - Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille,

4.1.2 - Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- > Son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- > Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- > Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- > Son intensité : elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment).



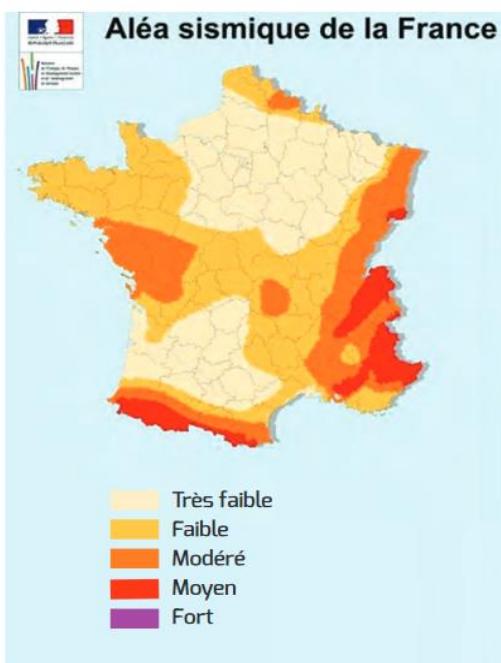
On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...).

D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.

- › La fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- › La faille activée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

4.1.3 - Les conséquences sur les personnes et les biens



D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement,

➤ Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

➤ Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent

engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

➤ Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage. Ainsi, pour les séismes les plus forts, le jeu des failles peut faire apparaître des dénivellations ou des décrochements de plusieurs mètres, avec parfois changement total de paysage (vallées barrées par des glissements de terrain et transformées en lacs, rivières déviées, etc.). Des sources peuvent se tarir, de nouvelles peuvent apparaître.

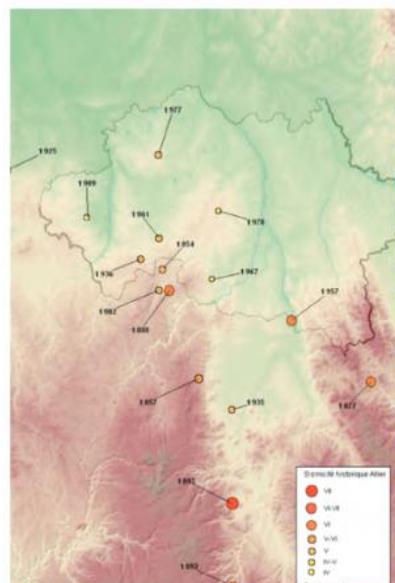
4.1.4- Le risque sismique dans le département

La région Auvergne est, à l'échelle de la France Métropolitaine, une région sismiquement active.

Même si les séismes de grande ampleur sont rares dans la région, elle est située dans un contexte sismotectonique précis : le Massif central et la proximité de contextes sismotectoniques distincts tels le massif pyrénéen, l'arc alpin. La présence de failles actives ainsi que les mouvements que subissent ces massifs déterminent un contexte régional exposé à l'aléa sismique.

A l'échelle même de la région Auvergne, des failles majeures existent le long desquelles des glissements de roches générateurs de séismes sont possibles. Toutefois, il est difficile d'indiquer avec certitude quand de nouveaux mouvements significatifs et potentiellement dangereux se produiront.

Historique des principaux séismes ressentis dans le département de l'Allier



Date	Région	Localisation de l'épicentre	Intensité (MSK)	
			épicentrale	max. observée dans l'Allier
25/03/1957	Auvergne	Limagne (Randan)	VI	VI
04/05/1888	Auvergne	Combraille (Menat)	VI	V-VI
26/08/1892	Auvergne	Limagne (Issoire)	VII	V-VI
14/09/1866	Berry	Brenne (Azay-Le-Perron)	VII	V
12/09/1877	Forez	Bois Noirs (St-Romain-d'Urfé)	VI	V
26/08/1892	Auvergne	Cézallier (Massiac)	VI	V
26/09/1925	Berry	Marche-Boischaut	VI-VII	V
29/01/1936	Bourbonnais	Combraille (Commentry)	V	V
17/10/1961	Bourbonnais	Haute-Marche (Montluçon)	V	V
27/04/1977	Bourbonnais	Bocage Bourbonnais (Cerilly)	V	V
16/06/1857	Auvergne	Monts-Dore (E. Pontgibaud)	V-VI	IV-V
14/08/1935	Auvergne	Limagne (Pont-Du-Château)	V	IV-V
07/11/1982	Auvergne	Combraille (St-Eloy-Les-Mines)	V	IV-V
30/04/1854	Auvergne	Combraille (N-E. Montaigut)	V	IV
08/04/1967	Auvergne	Combraille (Valignat)	IV	IV
11/02/1978	Bourbonnais	Combraille (N-W. St Pourçain/Sioule)	IV	IV
03/05/1989	Bourbonnais	Haute-Marche (La Chapelaude)	IV	IV

La majeure partie du département est situé en zone de sismicité faible (zone 2) exceptées 29 communes du sud du département situées en zone d'aléa modéré (zone 3) :
 > le canton de Gannat : Bègues, Biozat, Charmes, Gannat, Jenzat, Le Mayet-d'École, Mazerier, Monteignet-sur-l'Andelot, Poëzat, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Saint-Priest-d'Andelot, Saulzet > les communes de Brugheas, Charroux, Chouvigny, Cognat-Lyonne, Ebreville, Escurolettes, Espinasse-vozelles, Lalizolle, Mariol, Nades, Naves, Saint-Germain-de-Salles, Serbanne, Sussat, Valignat, Veauce, Vicq .

L'historique des principaux événements liés au risque sismique :

Dans le tableau ci-dessus, on relève qu'au moins 17 séismes ont été ressentis avec une intensité supérieure ou égale à IV (secousse ressentie par la majorité de la population) dans au moins une commune du département selon la base de données Sis-France qui recense les caractéristiques des séismes ressentis en France. De plus, une dizaine de séismes supplémentaires ont vraisemblablement été ressentis dans le département avec une intensité supérieure à IV, mais pour lesquels on ne dispose pas d'observations formelles des intensités ressenties dans le département. C'est par exemple le cas des séismes majeurs de Limagne du XVe siècle. Les épicentres des séismes listés dans le tableau sont représentés sur la carte avec les intensités épcentrales associées.

4.1.5 - La surveillance et la prévision des phénomènes

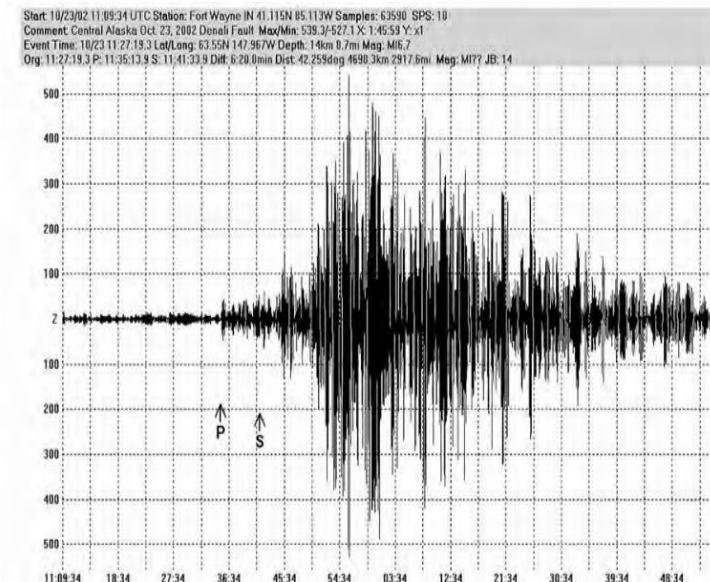
➤ La prévision à long terme

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

➤ La surveillance sismique

Le Réseau Sismologique Auvergne (RSA) est une des composantes régionales du Réseau Sismologique et géodésique Français (RESIF). 20 stations sont actuellement déployées et surveillent l'activité sismique du Massif central. Différents types de capteurs sont installés et se complètent pour étudier les tremblements de terre :

- Les sismomètres vélocimétriques, très sensibles, sont installés dans les zones calmes, éloignés de toute perturbation (bruit urbain, chemin, animaux...).
- Les accéléromètres, dédiés à l'étude du risque sismique, se trouvent fréquemment en pleine ville. Ils sont moins sensibles aux faibles bruits et ne saturent pas en cas de fort tremblement de terre.



SISMGRAMME = tracé d'un sismographe

Les données sismiques sont transmises à l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) par voie hertzienne, ADSL ou par interrogation téléphonique. Elles sont centralisées puis interprétées et enfin transmises au Bureau Central Sismologique Français (BCSF) à Strasbourg qui en assure la diffusion. Le réseau de l'OPGC permet d'accéder en temps quasi réel à la sismicité de l'Auvergne. En 48 ans d'enregistrements, un peu moins de 3 000 séismes ont été dénombrés. Actuellement, une moyenne de 100 séismes sont localisés chaque année, dont un à deux événements de magnitude 3 ou 3,5 qui peuvent être ressentis par la population.

En cas de séisme :

> AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan familial de mise en sûreté qui détermine les lieux sûrs de mise à l'abri dans chaque pièce, les itinéraires d'évacuation et points de ralliement.

> PENDANT

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

> APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

À FAIRE



À NE PAS FAIRE



POUR EN SAVOIR PLUS :

- > Services de l'État dans l'Allier :
<http://www.allier.gouv.fr/>
- > DREAL : <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/>
- > Le risque sismique :
<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- > Ma commune face au risque :
<http://macommune.prim.net>
- > Plan séisme : <http://www.planseisme.fr>
- > Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) :
<http://www.franceseisme.fr>
- > Sisfrance du BRGM : <http://www.sisfrance.net/>